Publié sur *Château-Thierry* (https://www.chateau-thierry.fr)

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Elle doit être faite par toute personne qui assiste à l'accouchement 5 jours maximum après la naissance.

Comment ça marche ?

Après la naissance de votre enfant,se présenter ou contacter le service Etat Civil de la mairie de Château-Thierry pour recueillir les informations nécessaires à la rédaction de l'acte de naissance.

Lors de votre venue, vous devrez communiquer à l'officier d'Etat-civil les renseignements suivants :

- Enfant : nom de famille et prénom(s).
- Parent(s) : nom(s), prénom(s), date(s) et lieu(x) de naissance, adresse, profession(s).

Quels sont les documents à fournir ?

Pour déclarer votre enfant en mairie, vous devez présenter les documents suivants :

- Le certificat d'accouchement de la clinique
- La déclaration de choix de nom si les parents le souhaitent
- L'acte de reconnaissance anticipée *
- Le livret de famille si le(s) parent(s) en possède(nt) un
- Les pièce d'identité des parents

* Le père et/ou la mère peut/peuvent reconnaître son/leur enfant par anticipation, avant la naissance, dans la mairie de son/leur choix. Il s'agit alors de réaliser un acte de reconnaissance anticipée.

Voir aussi :
En savoir plus sur le site du Service-Public

Source URL:https://www.chateau-thierry.fr/article/declaration-de-naissance